

**Rapport de la Commission des Finances du Conseil communal  
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du PR08.44PR du 15 septembre 2008  
concernant**

**l'arrêté d'imposition pour l'année 2009.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie en date du 21 octobre pour l'étude de ce préavis. M. Rémy Jaquier, Syndic, ainsi que M. Pierre Meyer, responsable des finances communales ont aimablement répondu à nos questions.

La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition actuel inchangé à 80,5 pour l'année 2009 et d'en rester à la fréquence annuelle pour décider ce taux. En effet, cette volonté est liée aux inconnues suivantes :

- Evolution de la péréquation avec une refonte des critères en 2010
- Augmentation de la facture sociale de 10% en 2008 passant de 3,6 millions en 2007 à 5,8 millions au budget 2009
- Impact de la crise financière internationale

D'autre part, la liste des investissements est importante (cf plan des investissements) et il est important de maintenir un autofinancement d'environ 15 millions.

Il faut souligner également que le taux d'imposition est l'un des trois critères dans le calcul de la péréquation financière et qu'en cas de baisse, le solde en notre faveur de la péréquation baisserait lui aussi.

Dès lors, l'arrêté d'imposition 2009 est identique à celui de 2008, excepté l'article 11 ou le paiement des impôts sur les successions et donations peut se faire par dation selon les nouvelles dispositions cantonales. Cela répond également à une motion de Mme la Conseillère Gloria Capt, acceptée par notre conseil.

En conclusion, le statu quo répond au principe de prudence en raison des incertitudes qui nous attendent et après délibération, c'est à l'unanimité de ses membres, que la commission des finances vous propose Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis no 44 tel que présenté par la Municipalité.

Jean-Claude Ruchet  
Président de la COFI

J.C. Ruchet